

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le lundi 30 janvier 2023, à 18 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

OUVERTURE.

À 18 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance par la lecture de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

À M. le maire Camil Turmel, Mme la conseillère Joan Gagnon et MM. les conseillers Guyda Deblois, Normand Poulin, Fabien Lacorre, Sébastien Ouellet et Yannick Dion.

AVIS vous est par le présent donné par le soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, qu'une **séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin aura lieu, le lundi 30 janvier 2023, à 18 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin, aux fins de :**

- 1- Adoption du premier projet de règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).

Donné à Lac-Etchemin, ce 26^{er} jour de janvier 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,
Patrick Lachance

CH (ROUTE 277, DE LA RUE BOUCHARD JUSQU'À LA FIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRÈS DE LA ROUTE DU GOLF

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 130-19 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, et ce, afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Attendu que le conseil désire encadrer l'implantation et les conditions d'hébergement touristique;

Attendu que le conseil désire s'arrimer au projet de la MRC des Etchemins concernant l'aménagement d'un sentier récréatif (VTT, vélos) sur l'ancienne voie ferrée;

Attendu que le conseil désire permettre l'implantation des usages industriels légers dans le secteur de la route 277, entre la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 216-2022 et renoncent à sa lecture;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent projet de règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf), tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER